

Règlement du Challenge Jacky Pouyet 2 & 3 Mars 2019

Art 1 : Sont considérés comme tireurs licenciés, les tireurs possédant, soit une licence FFT, soit une licence UFOLEP, soit les deux. Cette ou ces licences doivent être en cours de validité.

Art 2 : Les tireurs à la carabine seront classés individuellement selon les catégories suivantes:

- Vétérans Hommes (nés en 63 et avant)
- Vétérans Femmes (nées en 63 et avant)
- Seniors Hommes (nés entre 64 et 2001)
- Seniors Femmes (nées entre 64 et 2001)
- Cadets (nés en 2002 et 2003)
- Minimes (nés en 2004 et 2005)
- Benjamins (nés en 2006 et 2007)/Tir sur potence mobile
- Poussins (nés en 2008 et après)/Tir sur potence fixe

Les tireurs au pistolet seront classés individuellement selon les catégories suivantes :

- Vétérans Hommes (nés en 63 et avant)
- Vétérans Femmes (nées en 63 et avant)
- Seniors Hommes (nés entre 64 et 2001)
- Seniors Femmes (nées entre 64 et 2001)
- Cadets (nés en 2002 et 2003)
- Minimes (nés en 2004 et 2005)
- Benjamins (nés en 2006 et 2007)/Tir sur potence mobile
- Poussins (nés en 2008 et après)/Tir sur potence fixe

A partir de ces tirs, seront établis, pour les adultes (vétérans, seniors et cadets), trois classements par équipe pour l'attribution des trophées.

Art 3 : Tout trophée remis sera acquit définitivement au bout de la 3^{ème} année consécutive de gain.

Art 4 : Le challenge sera disputé sur cartons UFOLEP à une distance de tir de 10 mètres. Le match sera comptabilisé sur 40 plombs pour les adultes (Vétérans, Seniors, Cadets) et sur 30 plombs pour les jeunes (Minimes, Benjamins, Poussins).

Art 5 : Le **Trophée Jacky Pouyet** sera remis à la meilleure équipe adulte (catégories vétérans, seniors et cadets) composée de 3 carabiniers différents.

Le **Trophée Val de Meuse** sera remis à la meilleure équipe adulte (catégories vétérans, seniors et cadets) composée de 3 pistoliens différents.

Le **Trophée CCGL (Communauté de Communes du Grand Langres)** sera remis à la meilleure équipe adulte (catégories vétérans, seniors et cadets) composée de 2 carabiniers et 2 pistoliens (4 tireurs différents).

A l'issue des séries, chaque club participant doit constituer nominativement ses équipes concourant aux différents trophées et en informer le jury au plus tard, 30 minutes avant la remise des prix.

Les équipes peuvent être mixtes.

Un classement femmes sera établi

Les 1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} de leur catégorie recevront une médaille.

Art 6 : Les équipes seront composées de 3 tireurs (trophées Jacky POUYET et Val de Meuse) et de 4 tireurs (trophée CCB).

Art 7 : Le calcul des points sera effectué par l'un des responsables de la Sentinelle ; ce Challenge n'étant pas une compétition officielle, il n'y aura pas d'arbitre officiel.

Art 8 : Toute erreur constatée avant la remise des prix sera rectifiée.

Art 9 : Les tireurs devront être inscrits à des plages horaires définies ; tout tireur se présentant avant ou après l'horaire de tir ne pourra pas tirer, si tous les postes sont occupés.

Art 10 : L'engagement sera de **8 €** pour les adultes (la seconde série sera de **6 €**) et de **5.50 €** pour les jeunes (la seconde série sera de **5 €**).

Art 11 : Le règlement FFT sera appliqué au pas de tir et un membre de la Sentinelle se chargera de son respect.

Art 12 : Le temps de tir sera de 1 H 15 pour les adultes et de 50 minutes pour les jeunes.

Art 13 : Réclamations : Toute réclamation devra être formulée dans un délai maximum d'un mois suivant la date des remises des prix du challenge, auprès du Président : Patrick LURIN, 10 Place de Verdun à Montigny le Roi, tél : 0325900014 ou à défaut par email à l'adresse suivante : la.sentinelle52@wanadoo.fr.

La réclamation sera examinée par un groupe composé de trois membres actifs du club, dont au moins deux appartenant au bureau. Ce groupe devra statuer et rendre sa réponse officielle dans un délai de 10 jours maximum suivant la date de dépôt de la réclamation. Sa décision sera sans appel.

Le Président



P. LURIN